

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement du réseau d'eau potable réalisé rue de la Libération et boulevard du Docteur Cathelin, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SADE-CGTH sise 3 rue Marcellin Berthelot, 91320 WISSOUS,

Considérant la demande de l'entreprise SADE-CGTH de réserver des places de stationnement, pour l'installation de sa base de vie, dans la contre-allée de la rue du Président François Mitterrand, entre le boulevard du Docteur Cathelin et la rue Maryse Bastié,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rues de la Libération et du Président François Mitterrand et boulevard du Docteur Cathelin,

Fait à Longjumeau,

le 10 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 10 SEP. 2021

Au 11 SEP. 2021
Certifié exécutoire le 10 SEP. 2021

ARRETE DU MAIRE N°

344/21

DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE LA LIBERATION, DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND ET BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SADE-CGTH est autorisée à réaliser une intervention technique dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, rue de la Libération et boulevard du Docteur Cathelin, au droit du monument commémoratif "La Croix de Lorraine", du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures :

. rue de la Libération, depuis l'accès de la station de lavage "Eléphant Bleu" (situé sur la commune de Saulx-les-Chartreux) à la rue de la Marne. L'accès à la station de lavage pourra se faire en alternance à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise SADE-CGTH.

. boulevard du Docteur Cathelin, au droit du monument commémoratif "La Croix de Lorraine" depuis le giratoire de la rue de la Libération, sauf aux véhicules de transports en commun et du SIOM de la Vallée de Chevreuse, qui devront emprunter la voie de sortie sur le giratoire pour accéder au boulevard du Docteur Cathelin, et ce, suivant les consignes d'un agent de l'entreprise SADE-CGTH.

ARTICLE 3 : Pendant les interruptions de la circulation, les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise SADE-CGTH :

. rue de la Libération : les véhicules se dirigeant vers la rue de la Marne seront déviés par la rue du Président François Mitterrand, la rue Georges et Albert Bidault, la rue du Docteur Roux, le boulevard du Docteur Cathelin, la rue de Franche Comté jusqu'à la rue de la Marne,

. boulevard du Docteur Cathelin, depuis le giratoire de la rue de la Libération : les véhicules seront déviés par la rue du Président François Mitterrand, la rue Georges et Albert Bidault, la rue du Docteur Roux jusqu'au boulevard du Docteur Cathelin.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur les deux emplacements longitudinaux situés rue de la Libération et sur les sept premiers emplacements en épis situés dans la contre-allée de la rue du Président François Mitterrand, entre le boulevard du Docteur Cathelin et la rue Maryse Bastié, et réservés à l'entreprise SADE-CGTH pour l'installation de sa base de vie. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée suivant le cas à l'aide d'un cheminement sécurisé ou sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SADE-CGTH, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evy. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire de Saulx-les-Chartreux,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transport en commun RATP et Daniel Meyer-Keolis,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SADE-CGTH.

Acte à classer**A344-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-10T16-37-06.00 (MI232306678)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210910-A344-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les
rues de la Libération, du Président François Mitterrand et Boulevard du Docteur Cathelin du lundi 13 septembre
2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 10/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A344-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/09/21 à 16:37

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/09/21 à 16:37

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/09/21 à 16:42